

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE**

Nombres de membres :

En exercice : 15

Présents : 8

Représentés : 3

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 19/02/2024

Date d'affichage : 20/02/2024

de la commune de COGOLIN  
Séance du lundi 29 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni à la BASTIDE PISAN, sous la présidence de Madame Liliane LOURADOUR, déléguée aux affaires sociales, vice-présidente.

PRESENTS :

Liliane LOURADOUR - Danielle CERTIER - René LE VIAVANT - Jacki KLINGER - Mireille ARNAUD - Martine LOTEY - Stéphane PEYNE - Marguerite BAIN - Jean-Yves JOSEPH -

POUVOIRS :

Marc Etienne LANSADE à Liliane LOURADOUR  
Erwan DE KERSAINTGILLY à Jacki KLINGER  
Malika OUAREZKI à Mireille ARNAUD

EXCUSES : Marguerite BAIN - Franck THIRIEZ

ABSENTS : Jean-François CHEPPIO - Kathia PIETTE

Madame la Vice-présidente présente au conseil d'administration le compte de gestion 2023, dressé par le comptable assignataire du SGC de l'Estérel.

La page 21 présente les résultats budgétaires de l'exercice 2023 :

Investissement :	+	581,94 € (Excédent)
Fonctionnement :	+	37 771,34 € (Excédent)

La page 22 présente les résultats à la clôture de l'exercice 2023 en intégrant les résultats de l'exercice précédent :

Investissement :	+	9 612,09 € (Excédent)
Fonctionnement :	+	49 618,78 € (Excédent)

Soit un excédent total de : 59 230,87 € (Excédent)

N° 2024/02/29-03

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 18/03/2024

ID : 083-268300381-20240229-DELIB2024\_03-DE



N° 2024/02/29-03

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable assignataire,

Après s'être assuré que le comptable assignataire a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les montants de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures, considérant que les comptes concordent et sont conformes au compte administratif 2023, soit :

Investissement	:	+	9 612,09 € (excédent)
Fonctionnement	:	+	49 618,78 € (excédent)

Le conseil d'administration déclare à l'unanimité des membres présents que le compte de gestion pour l'exercice 2023 dressé par le comptable assignataire du SGC de l'Estérel et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré, le conseil d'administration :

APPROUVE le compte de gestion 2023 du CCAS dressé par le comptable assignataire du SCG de l'Estérel, dont les résultats sont conformes au compte administratif,

POUR	:	11 voix
CONTRE	:	0 voix
ABSTENTION	:	0 voix

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La vice-présidente du CCAS,



Liliane LOURADOUR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)